

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :****En exercice : 19****Présents : 15****Votants : 19****OBJET :****Convention de mise à disposition du personnel entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau****N° 42/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame COURANT M-Christine**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur VINCENT Alain à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger, Madame RUSSEL Delphine à Monsieur JOLY Philippe**Secrétaire de séance :** Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de l'organisation du transport scolaire, deux agents communaux, sont mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, en qualité d'accompagnatrice dans le car scolaire à raison de 3 heures par semaine pour chaque agent, en période scolaire.

Il précise que la Communauté de Communes reverse à la Commune la contrepartie financière correspondante (rémunération et charges) en fin d'année.

Il présente à l'assemblée la convention qui doit être signée pour cette mise à disposition qui prend effet à compter de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture, le **29 SEP. 2025**
- de la publication, le **29 SEP. 2025**





**CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICE  
ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLE  
CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL CHARGE DE  
L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE PRIMAIRE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES  
Années scolaires 2025/2026 à 2028/2029**

ENTRE

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par son Président, M. André GARRON, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 20-07-10/05 du 10 juillet 2020, ainsi que par décision n° 2025-08-28/01 du 28 AOÛT 2025 et dénommée ci-après "la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau", d'une part,

ET

la commune de Solliès-Ville, représentée par son Maire, Nicolas GERARDIN agissant en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant la délibération ..... et dénommée ci-après "la commune", d'autre part,

**est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La présente convention a pour objet conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de rationalisation des services, de préciser les modalités de mise à disposition de certains services communaux au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence d'organisateur secondaire de transports scolaires exercée par la Communauté de Communes sur le territoire de la commune désignée ci-dessus.

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau exerce la compétence d'organisateur secondaire des transports scolaires, notamment sur le territoire de Solliès-Ville.

Dans ce cadre, la commune met à disposition de la Communauté de Communes une partie de ses services scolaires dans les conditions ci-après :

- ALLER : .....agent(s) à raison de 45 minutes par jour et par circuit pendant la période scolaire,
- RETOUR : .....agent(s) à raison de 45 minutes par jour et par circuit pendant la période scolaire,

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de un (1) an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période de un (1) an, n'excédant pas quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2025/2026, et couvre chaque année la période scolaire définie par le calendrier de l'Education Nationale.

Au-delà de cette durée, les parties se réuniront au minimum trois (3) mois avant le terme de la présente convention pour envisager les modalités de poursuite de leur relation.

**ARTICLE 3 - ACTIVITÉ DES AGENTS**

Les agents ont en charge :

- d'assurer la prise en charge et l'encadrement des enfants, usagers du service des transports scolaires de la montée dans le bus jusqu'à la descente,
- de réserver l'accès du véhicule à ces seuls usagers,
- de veiller à la sécurité et à la discipline des enfants à l'intérieur du véhicule.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le temps de travail effectué pour le compte de la Commune est strictement au temps nécessaire pour accomplir les fonctions précisées à l'article 3.  
En dehors de ce temps, la commune est libre d'occuper les agents comme elle l'entend.

La commune mettra tout en œuvre pour pourvoir aux remplacements ponctuels d'agents accompagnateurs absents sur le secteur de Solliès-Toucas quel que soit le motif.

Les dispositions concernant l'encadrement technique des agents seront définies par la commune et appliquées localement par le Directeur des affaires scolaires.

#### ARTICLE 5 – DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à supporter les conséquences dommageables des fautes de service imputables à l'action des agents, dans le cadre de cette activité, à l'exclusion des fautes personnelles.

La Communauté de Communes s'engage à apporter protection aux agents dans le cadre de cette activité, dans le cas où ceux-ci feraient l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits n'ayant pas le caractère de faute personnelle.

La Communauté de Communes s'engage à verser à la commune, à la fin de chaque année scolaire, la contrepartie financière relative à l'année écoulée, les rémunérations et charges liées à l'activité des agents et de leurs remplaçants éventuels, effectuée pour le compte de la Communauté de Communes.

Le nombre d'heures sera actualisé conformément au calendrier scolaire annuel et un état sera joint à chaque titre présenté à la Communauté de Communes.

A cette occasion, un titre de recettes sera établi par la commune à chaque année scolaire écoulée.

#### ARTICLE 6 – DOMAINES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune demeure l'employeur légal et assure toutes les responsabilités liées au contrat de travail ou au statut des agents, hormis les domaines d'intervention de la Communauté de Communes, cités précédemment.

La rémunération des agents sera assurée par la commune.

La commune a le libre choix des agents affectés à cette activité.

La liste nominative des agents ainsi que des remplaçants éventuels est transmise par la commune à la Communauté de Communes à l'occasion de chaque rentrée scolaire.  
Toute modification ultérieure fera l'objet d'une information à la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention est résiliable de plein droit par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Solliès-Pont, le

Nicolas GERARDIN

Maire de Solliès-Ville

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

